



28 février 1991

SESSION ORDINAIRE 1990-1991

PROPOSITION DE REGLEMENT
relatif à la subsideation des clubs sportifs
(déposée par MM. Demannez et Lemaire)

Rapport fait au nom de la Commission de la Culture
par M. HERMANS

SOMMAIRE

EXPOSE D'UN CO-SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION DE REGLEMENT	2
DISCUSSION GENERALE	2
EXAMEN DES ARTICLES	4
VOTE SUR LES ARTICLES	7
VOTE SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPOSITION	8
TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION	9
ANNEXE LISTE DES CLUBS SPORTIFS SUBSIDIES	12

Ont participé aux travaux :

Effectifs : M^{me} Lemesre (présidente), MM. Demannez, de Patoul,
M^{me} Huytebroeck, MM. Duponcelle, De Coster, M^{me} Guillaume-
Vanderroost, MM. Harmel, Hermans, Leduc, M^{me} Dereppe.

Suppléants : MM. de Jonghe d'Ardoye, Escolar, Lemaire.

Assistaient également aux travaux : M. Drouart, M^{me} Payfa, M. le
Ministre Désir, MM. Maingain, Paternoster, Cornelissen,
de Marcken de Merken, MM. Bott et Arcq (Cabinet Désir),
M^{me} Risopoulos (CCF), M^{me} Cornet, MM. Leenaerts et Evrard
(experts PS).

Excusés : M. De Decker, M^{me} Dupuis.

Mesdames,
Messieurs,

La Commission de la Culture s'est réunie les 8 janvier et 20 février 1991 pour examiner la proposition de règlement relative à la subside des clubs sportifs.

EXPOSE D'UN CO-SIGNATAIRE DE LA PROPOSITION DE REGLEMENT

L'auteur de la proposition se réfère aux développements de la première page du document 7 (1990-1991) n° 1.

Il rappelle que le règlement en vigueur relatif à la subside des clubs sportifs ne répond plus aux exigences actuelles. Ce règlement, qui date de 1975, ne comporte aucun critère précis de subside; à la limite, seule l'existence du club ouvre le droit à la subside.

La proposition de règlement poursuit un triple objectif:

- prendre en considération les efforts menés par les clubs bruxellois en vue d'assurer la pratique de disciplines sportives par des personnes dites du troisième âge et des non-actifs;
- favoriser les clubs qui mènent des activités sportives destinées aux jeunes de moins de seize ans;
- privilégier enfin les clubs qui participent aux actions d'intégration des jeunes immigrés en développant des activités de type inter-culturel.

De plus la proposition témoigne d'une véritable nouveauté en matière d'information de l'Assemblée : dans le rapport annuel du Collège, devront être présentés à l'Assemblée non seulement l'ensemble des subside accordés mais aussi des critères appliqués pour chacun de ces subside.

Il s'agit donc d'un toilettage indispensable.

DISCUSSION GENERALE

Un membre, qui se déclare assez favorable à la proposition déposée, s'interroge sur les montants des subside octroyés par la Commission communautaire française et sur le nombre global de clubs bénéficiaires de ces subside. Il se demande si l'on peut diviser davantage une manne déjà fort réduite.

Le Ministre répond que cent cinquante-neuf clubs sportifs se partagent un budget de deux millions six cent mille francs. Ces clubs reçoivent des subside allant de cinq mille à quarante mille francs. La liste des clubs et des subside attribués sera annexée au rapport (annexe 1).

La manne budgétaire est très réduite. Néanmoins, en tenant compte des engagements pris envers l'U.C.L. et l'U.L.B., le budget sportif global de la Commission communautaire française se monte à près de six millions de francs. Le Ministre estime judicieux de revoir le règlement de 1975 et se déclare prêt à accepter le principe de nouveaux critères de subside.

Un intervenant, qui se déclare a priori favorable à la proposition de règlement, se demande si l'on ne va pas un peu trop vite. Avant toute discussion plus approfondie, il aimerait recevoir trois documents :

- une liste des clubs sportifs susceptibles de solliciter un subside d'après les nouveaux critères;
- un inventaire des aides de la Communauté française et des communes aux différents clubs sportifs de la Région bruxelloise. Il souligne l'exemple de la commune d'Anderlecht qui alloue un million de francs de subside aux clubs sportifs;
- les décrets, arrêtés, règlements organisant ces diverses subside.

Il constate que la proposition retient trois critères de subside en son article 5 et se demande s'il ne serait pas judicieux de n'en retenir qu'un seul.

Un deuxième intervenant, qui soutient ce point de vue, estime qu'il faudrait en tout cas distribuer aux commissaires le règlement de 1975. Selon lui la proposition de règlement ne pose pas seulement la question de la politique sportive à mener dans l'enceinte des dix-neuf communes mais concerne également la périphérie bruxelloise. Il suggère en conséquence une discussion préalable de fond sur la politique sportive de la Commission communautaire française. Enfin, il se déclare inquiet du nombre de clubs susceptibles de recevoir des subventions de la Commission communautaire française.

Le Ministre souligne qu'il existe une attraction réciproque entre Bruxelles et la périphérie. Si de nombreux clubs bruxellois s'entraînent dans la périphérie, de nombreux francophones de la périphérie s'entraînent à Bruxelles qui dispose d'une infrastructure sportive beaucoup plus développée, en athlétisme par exemple.

Il entend la Région bruxelloise « lato sensu » : celle-ci dépasse de fait le cadre des dix-neuf communes. Si l'un des buts de la Commission communautaire française est de promouvoir l'intégration des immigrés dans les clubs sportifs bruxellois, il serait paradoxal qu'elle n'agisse pas de même pour les francophones de la périphérie. Sans être inscrit explicitement dans les textes, cela a toujours été compris ainsi, dans son principe.

Un membre évalue à mille cinq cents ou deux mille le nombre de clubs sportifs existant à Bruxelles. Or, constate-t-il, seuls cent cinquante-neuf clubs ont reçu des subsides de la Commission communautaire française. Tout en se demandant combien de clubs ont demandé des subsides, cet intervenant estime que la publicité de l'ancien règlement était correctement assurée. A son avis, les formalités administratives, nécessaires, mais trop lourdes pour des clubs sportifs d'amateurs empêchent le plus souvent ceux-ci de demander des aides financières.

Dans la mesure où la modification du règlement élargirait la possibilité réelle de subsidiation pour un plus grand nombre de clubs, cet intervenant estime que l'article 5 de la proposition, qui dispose que « la moitié au moins des crédits disponibles est réservée aux clubs sportifs qui répondent à l'un des (trois) critères », serait difficile à maintenir. Que resterait-il aux clubs ne satisfaisant à aucun des trois critères ?

Le Ministre, qui pense qu'il faudra faire face à une augmentation de demandes de subvention, estime qu'elle risquera de réduire encore des subventions déjà fort peu élevées.

A ses yeux, il faudra absolument éviter d'encourager l'addition de subventions par différents pouvoirs publics ; les clubs les plus débrouillards réussissant à cumuler les subventions publiques. Il convient d'innover.

Un premier intervenant estime qu'il serait aberrant de voir le nouveau règlement pénaliser les communes qui développent une politique sportive.

Un second précise qu'à côté des aides publiques, existent encore les aides et patronages privés.

Le Ministre rappelle la politique sportive de la Commune d'Anderlecht.

Un des auteurs du projet revient sur la finalité de la proposition. Le but n'est pas de multiplier le nombre de clubs subventionnés mais, au contraire, d'introduire des critères plus précis de subsidiation. L'ancien règlement ne prévoit aucun critère.

Cet intervenant renvoie donc au Collège de la Commission communautaire française la responsabilité de revoir à la hausse la dotation budgétaire consacrée aux sports, et ce, afin que les subsides ne soient pas d'un montant trop dérisoire. Il estime enfin que l'autonomie communale doit être respectée, la logique de subsidiation pouvant être différente de commune à commune.

En ce qui concerne les clubs de la périphérie, il pense qu'il faudrait trouver une formule de subsidiation.

Le Ministre, qui soutient qu'il existe bien des critères de subsidiation dans le règlement actuel, souligne que les implications budgétaires de la proposition sont loin d'être insignifiantes. Il n'aimerait pas voir la Commission communautaire française faire des promesses qu'elle ne pourrait pas tenir. S'il accepte l'idée de critères nouveaux, le Ministre se déclare un peu effrayé par le principe de quota prévu par l'article 5.

Un membre, qui se déclare sensible au principe de priorité, souligne l'importance de la connaissance des politiques sportives communales. A ses yeux, les critères et subsides communaux devraient être bien connus avant toute discussion approfondie de la proposition. Ce même intervenant critique la politique du Sporting d'Anderlecht qui, contrairement à ce que d'aucuns croient, n'apporte aucun bénéfice à la commune.

Le Ministre s'interroge sur les demandes d'information relatives aux politiques sportives communales. La Commission communautaire française a-t-elle véritablement le droit d'investiguer ? A son avis, on ne peut guère aller au-delà d'une analyse des budgets communaux.

Un Conseiller, favorable aux objectifs définis par la proposition, rappelle le problème du cumul de subsides. Il estime que deux des critères de l'article 5 (âge et « incitation » à l'intégration inter-culturelle) devraient être mieux précisés. Par ailleurs, il se demande si les deux premiers critères ne devraient pas avoir la primauté sur le troisième.

Il souhaiterait connaître le nombre de clubs ne répondant à aucun critère prévu par l'article 5 et la part des autres pouvoirs publics dans le budget des clubs aidés par la Commission communautaire française.

Un intervenant estime qu'avec de telles questions, les travaux de la Commission risquent de s'éterniser. Il attire l'attention sur la variété d'aides aux clubs sportifs allant du subside en tant que tel, à la mise à disposition, à titre gratuit, d'une infrastructure, d'un véhicule, d'une personne. Comment quantifier ces avantages en nature, d'origine souvent communale ?

Le Ministre propose de charger un fonctionnaire de son administration de suivre les travaux de la Commission et de réunir pour la prochaine séance des éléments de réponse aux différentes questions posées. Il rappelle aux commissaires présents que la majorité des clubs reçoivent de la Commission communautaire française des sommes tellement minimes, qu'il ne paraît guère pensable d'exiger « trop » de pièces justificatives. Il faudrait savoir jusqu'où aller pour ne pas aller trop loin.

Un intervenant souligne que des critères trop précis pourraient pénaliser certains sports.

Un autre, qui souligne à son tour qu'on ne peut ignorer les avantages en nature, estime que la Commission ne doit pas se sentir pressée de voter le nouveau règlement proposé, dès lors que le règlement de 1975 est toujours en vigueur.

Le Ministre présente aux commissaires un document répertoriant les 159 clubs sportifs subventionnés par la Commission communautaire française. Outre la subvention de la Commission communautaire française figurent également, dans la mesure du possible, les aides communales, de l'ADEPS, de la Province du Brabant, etc.

Le rapporteur présente une note relative aux aides communales aux clubs sportifs, suite à une enquête menée auprès des diverses administrations communales.

Sept lignes de force apparaissent au rapporteur :

- les budgets consacrés à la subvention des clubs sportifs sont toujours inscrits de manière facultative au budget communal, ce qui peut les rendre dans certains cas aléatoires,
- les subventions sont peu importantes, voire même symboliques dans certaines communes « défavorisées »,
- dans certaines administrations communales, la gestion administrative de la subvention peut se révéler d'un coût plus élevé que cette subvention,
- des alternatives aux subventions se sont mises en place dans certaines communes : accès facilité aux infrastructures, prêt de locaux, de terrains de sport et de matériel,
- l'octroi de subventions se fait selon une réglementation non pas officielle mais tacite,
- dans un nombre limité de cas, l'administration communale laisse à une commission des sports le pouvoir de gestion d'une dotation fournie par la commune,
- dans un nombre très restreint de cas, le pouvoir communal décide, selon la demande, d'octroyer une subvention totale ou partielle et il gère seul les demandes sans passer par son administration.

Le rapporteur souligne que les subventions communales aux clubs sportifs ont tendance à se restreindre, voire même à disparaître à tel point que la vague possibilité d'un rôle accru de la Commission communautaire française en matière de politique sportive, a suscité l'enthousiasme de certains fonctionnaires communaux.

Enfin, le rapporteur précise que les clubs sportifs s'organisent pour diversifier leurs sources de subventionnement. Les communes suivantes ont été contactées par le rapporteur : Anderlecht, Auderghem, Bruxelles-Ville, Berchem-Sainte-Agathe, Etterbeek,

Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koeckelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek, Uccle, Watermael-Boisfort, Woluwe-Saint-Pierre et Woluwe-Saint-Lambert.

Un membre s'interroge sur « l'enthousiasme » suscitée auprès de certaines autorités communales. Le rapporteur aurait-il fait la moindre promesse ?

L'un des auteurs de la proposition de règlement tient à rappeler qu'il ne peut être question de voir la Commission communautaire française se substituer aux communes, vu la modicité de son budget sportif. Il précise que la proposition de règlement ne vise qu'à donner à la Commission communautaire française des objectifs précis, « proportionnels » à son budget sportif.

Le rapporteur, qui partage ce point de vue, insiste sur le fait qu'il n'a rien promis, ni fourni aucun détail lors des conversations téléphoniques avec les autorités communales compétentes. Il n'a fait que les interroger sur leur politique sportive.

Le Ministre confirme à son tour les points de vue des auteurs de la proposition et du rapporteur. Le budget sportif de la Commission communautaire française impose le plus grand réalisme. Avec 2,3 millions de francs, la Commission communautaire française ne peut songer à bouleverser l'ordre des choses.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

Un membre propose de supprimer de l'article 1^{er} le terme « race ». Un second membre, tout en comprenant le point de vue de l'orateur précédent, rappelle que ce terme est utilisé dans la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Un intervenant souligne encore que le mot « race » est également utilisé dans la Charte établie par le groupe de travail n° 3 de la Commission exploratoire du Conseil régional bruxellois. Un autre intervenant, s'étonnant que l'article 1^{er} de la proposition ne reprenne qu'en partie les cas de discrimination prévus par l'article 14 de la Convention Européenne – il manque, entre autres, la discrimination pour cause « de langue » – estime qu'il serait judiciaires de supprimer de cet article les cinq cas de discrimination explicites : « nationalité », « race », « sexe », « religion » et « culture ». Il estime préférable d'inscrire dans un texte réglementaire la norme la plus générale.

L'un des auteurs de la proposition se déclare prêt à souscrire à cette modification de forme, à condition que celle-ci ne pose pas de problème « d'ordre linguistique » (cf. principe de non discrimination pour cause « de langue » prévu à l'article 14 de la convention européenne).

Un intervenant rassure les auteurs de la proposition. L'article premier ne vise que les club sportifs. Pour prétendre aux aides de la Commission communautaire française, ceux-ci ne peuvent poursuivre « de but lucratif », ni pratiquer « aucune discrimination ». Cela signifie qu'un club sportif francophone de la région de Bruxelles-Capitale, tel qu'on le définit à l'article 6 du règlement, ne peut pratiquer la moindre discrimination dans le choix de ses membres.

Cette interprétation est soutenue par la majorité des conseillers présents. Les auteurs de la proposition acceptent la modification proposée sans qu'il soit nécessaire de déposer un amendement.

L'article 1^{er} devient donc :

« Est considéré comme club sportif, l'association qui, sans but lucratif et sans discrimination, a pour objet d'assurer la pratique d'activités sportives nécessitant un certain effort physique ou cérébral des membres affiliés ».

Article 2

Le Collège dépose un amendement qui remplace l'article 2 par le texte suivant :

« Dans la limite des crédits budgétaires, la Commission communautaire française subventionne les clubs sportifs qui répondent aux conditions fixées à l'article 1^{er} et qui sont affiliés ou en cours d'affiliation soit à une fédération sportive soit à la Fédération des Sports de l'Esprit ».

Le Ministre justifie l'amendement en précisant que la proposition d'amendement vise à éviter que des associations à peine structurées, qui souvent ne disposent pas de l'encadrement nécessaire ni des couvertures obligatoires en matière d'assurances, n'introduisent une demande de subvention.

Suite à l'intervention d'un membre, le Ministre rappelle toutefois qu'il est prévu que les clubs qui ont manifesté leur volonté de régulariser leur situation en s'affiliant à une fédération puissent également bénéficier de subsides.

Article 3

Le Collège dépose un amendement visant à ajouter, un deuxième paragraphe à l'article 3 :

« Les séances d'entraînement destinées à des sections ou à des équipes comportant un ou plusieurs joueurs bénéficiant d'une indemnité quelconque ou de primes ne peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention ».

Il semble préférable au Ministre d'insérer dans le texte du règlement ce paragraphe 2 du commentaire de l'article 3 de façon à en préciser la portée. Il paraît en effet important que les clubs bénéficiaires soient complètement informés à la lecture du règlement, des conditions d'octroi des subsides.

Trois conseillers déposent un autre amendement à l'article 3. Ils proposent de réécrire l'article 3 comme suit :

« La Commission communautaire française accorde aux clubs amateurs une subvention proportionnelle au nombre d'heures d'entraînement dans les disciplines dont les entraînements se déroulent de manière collective ou sont orientés vers la compétition. Seules sont subsidiées les heures réellement réservées aux entraînements et dûment justifiées ».

Pour l'un des auteurs de l'amendement, l'ajout de la notion d'amateur vise à éviter l'introduction de dossiers par des clubs professionnels. Il s'agit d'une précision qui leur paraît indispensable.

Un premier intervenant souligne que les deux amendements déposés font pratiquement double emploi, puisqu'ils visent le même objectif.

Un deuxième intervenant estime, pour sa part, que l'amendement déposé par le Collège est moins restrictif.

Le Ministre partage ce point de vue, en faisant remarquer que l'amendement du Collège utilise le terme « section » et non « discipline » ou « club », comme c'est le cas dans l'amendement déposé par les trois Conseillers. Son amendement permet ainsi de subventionner des sections « amateurs » de clubs, où coexistent sections professionnelles et « amateurs ». Il songe aux cas de clubs qui, outre une équipe professionnelle, comprennent des sections totalement « amateurs ». Pourquoi les exclure des subventions de la Commission communautaire française ?

Un conseiller fait remarquer qu'il existe des clubs de football totalement amateurs, qui sont amenés à payer, de manière souvent forfaitaire et minime, un entraîneur qui peut être professionnel. Il rappelle encore qu'il existe des ASBL qui gèrent des équipes professionnelles.

Un membre estime que l'amendement déposé par les trois conseillers exclut des aides de la Commission communautaire française, les clubs où cohabitent sections professionnelles et « amateurs ».

Cette lecture est partagée par l'un de ses auteurs.

Cet amendement est retiré.

Article 4

Un membre se demande si les articles 3 et 4 de la proposition, sont rédigés de manière cohérente. Selon lui ces articles semblent sinon s'opposer en tout cas poser de sérieux problèmes d'interprétation.

Deux cas ne semblent pas prévus par ces articles.

Un des auteurs de la proposition rappelle que la formulation de l'article 4 est conforme au règlement de 1975 et interroge le Ministre sur la procédure suivie jusqu'à présent.

Le Ministre, qui précise que l'administration règle cas par cas les demandes qui lui sont présentées, estime que l'article 4 devrait être réécrit pour ne pas permettre une double subsidiation.

La Présidente estime également que le texte comporte une lacune et propose soit une interruption de séance, soit un toilettage rapide.

Le premier intervenant, auteur de la remarque, accepte de se charger du toilettage. Il propose de réécrire l'article 4 de la manière suivante :

« La Commission communautaire française accorde une subvention forfaitaire aux clubs sportifs dont l'activité n'est pas orientée vers la compétition et dont les entraînements se déroulent de manière individualisée ».

Cette modification de forme permet de prendre en compte les quatre catégories possibles de clubs sportifs :

- à entraînement collectif et orientés vers la compétition,
- à entraînement collectif et non orientés vers la compétition,
- à entraînement individuel et orientés vers la compétition,
- à entraînement individuel et non orientés vers la compétition.

La Commission accepte la modification de forme de l'article 4, tout en gardant la possibilité de déposer un amendement en séance publique.

Article 5

Trois conseillers déposent un amendement visant à remplacer le texte de l'article 5 par le texte suivant :

« Les crédits disponibles sont réservés aux clubs sportifs qui répondent à l'un des critères suivants :

- entraîner, dans une proportion significative, des jeunes de moins de 16 ans,

- organiser la pratique sportive pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les non-actifs,
- avoir pour objectif de promouvoir les relations inter-culturelles.

Il apparaît souhaitable aux auteurs de cet amendement de favoriser de façon plus importante les clubs répondant aux différents critères repris dans l'article, en leur réservant la totalité des crédits disponibles.

Le terme « entraîner » qui remplace le terme « occuper » doit être compris comme couvrant l'ensemble des activités mises sur pied par le club sportif au bénéfice des moins de 16 ans.

Un intervenant comprend ce qui a pu motiver les auteurs de l'amendement, compte-tenu, entre autres, des faibles montants consacrés par la Commission communautaire française au sport. Il se demande toutefois s'ils n'ont pas été excessifs dans l'autre sens en réservant la totalité du budget aux seuls clubs sportifs répondant à l'un des trois critères. En conséquence, il propose dans un sous-amendement de modifier « réserver » par « accorder par priorité ».

L'un des auteurs de l'amendement, tout en comprenant le sens de l'intervention de son collègue, estime qu'il ne serait pas judicieux de modifier le terme « réserver » par « accorder par priorité ». Cela reviendrait à amoindrir la portée du nouvel article 5 amendé et à laisser trop de latitude à l'interprétation. Comment et qui jugera de la priorité ?

L'auteur du sous-amendement ne souhaite qu'un peu plus de souplesse dans la formulation de l'article 5.

Un intervenant se demande s'il ne serait pas judicieux d'ajouter au troisième critère de l'article 5, « avoir pour objectif de promouvoir les relations inter-culturelles », le terme « ou internationales » qui permettrait de prendre en compte et d'encourager les jumelages.

Pour un Conseiller, l'article 5 exclut tous les clubs sportifs réservés aux seuls adultes, à moins qu'ils n'aient l'un ou l'autre affilié wallon ou flamand.

Un membre est dubitatif face au critère de non-actif. Cette notion lui paraît beaucoup trop floue, il en est de même de la notion de « relation inter-culturelle ». Un second membre partage ce point de vue. Ces deux notions lui paraissent également trop vagues.

Un des auteurs de l'amendement répond aux diverses réserves exprimées par ses collègues. En ce qui concerne les critères, il a semblé utile de les définir de façon plus précise (« 60 ans » en lieu et place de « troisième âge »), tout en conservant une souplesse d'appréciation. Mais ils ne doivent pas être trop définis pour laisser une certaine marge de manœuvre.

Ce même intervenant s'oppose à l'ajout au troisième critère de l'adjectif « international ». Il rappelle que ce règlement sportif se veut avant tout un outil destiné à améliorer les relations inter-culturelles dans la région bruxelloise.

Le but est bien d'intégrer davantage de belges dans des clubs sportifs immigrés et d'immigrés dans des clubs sportifs belges.

Un membre se réjouit des nouvelles dispositions de l'article 5. Celles-ci éviteront à la Commission communautaire française de recourir à la pratique du « saupoudrage ». Il déclare attendre avec impatience les résultats du nouveau règlement l'année prochaine.

Un intervenant souligne que le jumelage est de compétence communale et entre donc dans une autre problématique.

Article 6

Le Collège propose un amendement tendant à remplacer l'article 6 par le texte suivant :

« Toute subvention ne peut être accordée qu'aux clubs sportifs dont l'action s'adresse en priorité à la population bruxelloise. Le siège du club sportif doit être fixé dans la région de Bruxelles-Capitale. Pour ses activités et sa gestion, le club sportif fait usage de la langue française. »

A travers cet amendement, le Collège estime qu'il faut garder une certaine souplesse dans l'appréciation du critère prévu à l'article 6 plus clairement ne pas en exclure les habitants de la périphérie.

Articles 7 et 8

Les articles 7 et 8 ne font l'objet d'aucune discussion.

Article 9

Le Collège propose de remplacer l'article 9 par le texte suivant :

« Le Collège de la Commission communautaire française détermine la procédure à suivre pour l'introduction des demandes de subside et arrête le montant des subventions prévues au présent règlement. »

Pour le Ministre, il est nécessaire de prévoir que le Collège soit habilité à fixer le montant des subventions proportionnelles et forfaitaires.

L'article 9 et l'amendement ne font l'objet d'aucune remarque de la part des commissaires présents.

Nouvel article 10

Le Collège propose d'insérer un nouvel article à la suite de l'article 9 :

« Tout club subventionné doit, en tout temps, accepter le contrôle de la Commission communautaire française et lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun de réclamer, notamment ceux exigés par la loi du 14 novembre 1983 relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions ».

Pour le Ministre, il paraît normal que les clubs bénéficiaires de subsides soient parfaitement informés des obligations qui sont les leurs quant à la justification de l'utilisation des montants.

L'administration doit également être à même de vérifier que les subsides ont bien été utilisés pour le paiement de moniteurs, l'intervention dans le coût des installations destinées aux entraînements ou l'achat de matériel sportif.

Au cas où cet amendement serait adopté par l'Assemblée, il conviendra naturellement de modifier la numérotation des articles 10, 11 et 12 actuels.

En ce qui concerne la disposition relative au contrôle exercé par la Commission communautaire française sur les clubs sportifs qu'elle subventionne, un membre se demande s'il ne serait pas courtois de supprimer le terme « en tout temps ». Cette disposition ne risque-t-elle pas d'effrayer, voire de donner une mauvaise image de la Commission communautaire française ?

Un des auteurs du projet justifie la mention « en tout temps » pour éviter des mesures dilatoires de la part des clubs sportifs.

Le Ministre accepte de retirer « en tout temps ».

Articles 11, 12 et 13

Ces trois articles ne font l'objet d'aucune discussion.

VOTES SUR LES ARTICLES

Article 1^{er}

Moyennant la modification de forme proposée par un membre de la Commission cet article est accepté à l'unanimité.

Article 2

L'amendement relatif à cet article est adopté à l'unanimité des 13 membres présents. Il en est de même de l'article.

Article 3

L'amendement déposé par le Collège est adopté à l'unanimité des 13 membres présents. L'amendement déposé par trois membres de l'Assemblée est retiré par ses auteurs. L'article 3 est adopté à l'unanimité.

Article 4

Moyennant une modification de forme, proposée par un membre de la Commission, l'article 4 est adopté à l'unanimité.

Article 5

Le sous-amendement visant à remplacer « réserver » par « accorder en priorité » est rejeté par 7 voix contre, 3 pour et 3 abstentions. L'amendement présenté par trois membres de l'Assemblée est adopté par 10 voix pour et 3 abstentions. L'article 5 amendé est adopté par 10 voix pour et 3 abstentions.

Article 6

L'amendement déposé par le Collège est adopté à l'unanimité des 13 membres présents. L'article 6 amendé est également adopté à l'unanimité.

Article 7

Il est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions.

Article 8

Il est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 9

L'amendement déposé par le Collège est adopté à l'unanimité. L'article 9 amendé est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Nouvel article 10

L'amendement déposé par le Collège est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions.

Article 11

L'article 11 est adopté par 11 voix pour et 2 abstentions.

Article 12 et 13

Ils sont adoptés à l'unanimité des 13 membres présents.

VOTE SUR L'ENSEMBLE DE LA PROPOSITION

L'ensemble de la proposition de règlement est adopté par 10 voix pour et 3 abstentions.

En sa réunion du 28 février 1991 la Commission a adopté la rapport moyennant quelques modifications de forme, à l'unanimité des 10 membres présents.

Le Rapporteur,

M. HERMANS

La Présidente,

M. LEMESRE

PROPOSITION DE REGLEMENT

Article 1^{er}

Est considéré comme club sportif, l'association qui, sans but lucratif et sans discrimination de nationalité, de race, de sexe, de religion et de culture, a pour objet d'assurer la pratique d'activités sportives nécessitant un certain effort physique ou cérébral des membres affiliés.

Article 2

Dans la limite des crédits budgétaires, la Commission communautaire française subventionne les clubs sportifs qui répondent aux conditions fixées à l'article 1^{er}.

La Commission communautaire française accorde soit une subvention proportionnelle, soit une subvention forfaitaire.

Article 3

La Commission communautaire française accorde une subvention proportionnelle au nombre d'heures d'entraînement dans les disciplines dont les entraînements se déroulent de manière collective ou sont orientés vers la compétition. Seules sont subsidiables les heures réellement réservées aux entraînements et dûment justifiées.

Article 4

La Commission communautaire française accorde une subvention forfaitaire :

- a) aux clubs sportifs dont l'activité n'est pas orientée vers la compétition ;
- b) aux clubs sportifs des disciplines dont les entraînements se déroulent de manière individualisée.

Article 5

La moitié au moins des crédits disponibles est réservée aux clubs sportifs qui répondent à l'un des critères suivants :

- occuper des jeunes de moins de 16 ans ;
- organiser la pratique sportive pour les personnes du troisième âge et les non-actifs ;

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

Article 1^{er}

Est considéré comme club sportif, l'association qui, sans but lucratif et sans discrimination, a pour objet d'assurer la pratique d'activités sportives nécessitant un certain effort physique ou cérébral des membres affiliés.

Article 2

Dans la limite des crédits budgétaires, la Commission communautaire française subventionne les clubs sportifs qui répondent aux conditions fixées à l'article 1^{er} et qui sont affiliés ou en cours d'affiliation soit à une fédération sportive soit à la Fédération des Sports de l'Esprit.

La Commission communautaire française accorde soit une subvention proportionnelle, soit une subvention forfaitaire.

Article 3

§ 1. — La Commission communautaire française accorde une subvention proportionnelle au nombre d'heures d'entraînement dans les disciplines dont les entraînements se déroulent de manière collective ou sont orientés vers la compétition. Seules sont subsidiables les heures réellement réservées aux entraînements et dûment justifiées.

§ 2. — Les séances d'entraînement destinées à des sections ou à des équipes comportant un ou plusieurs joueurs bénéficiant d'une indemnité quelconque ou de primes ne peuvent donner lieu à l'octroi d'une subvention.

Article 4

La Commission communautaire française accorde une subvention forfaitaire aux clubs sportifs dont l'activité n'est pas orientée vers la compétition et dont les entraînements se déroulent de manière individualisée.

Article 5

Les crédits disponibles sont réservés aux clubs sportifs qui répondent à l'un des critères suivants :

- entraîner, dans une proportion significative des jeunes de moins de 16 ans ;
- organiser la pratique sportive pour les personnes de plus de 60 ans et/ou les non-actifs ;

- avoir pour objectif de promouvoir les relations inter-culturelles.

Les subventions accordées à ces clubs peuvent être plus élevées que celles accordées aux autres clubs.

Article 6

Toute subvention ne peut être accordée qu'aux clubs sportifs dont l'action s'adresse à la population bruxelloise. Le siège du club sportif doit être fixé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ses activités et sa gestion, le club sportif fait usage de la langue française.

Article 7

§ 1^{er} : La demande de subvention doit être faite au moyen du formulaire spécial qui peut être retiré auprès du Service des Sports de la Commission communautaire française. Ce document doit être signé par le gestionnaire du club habilité à cet effet. Le document doit être renvoyé, dûment complété, au Service des Sports de la Commission communautaire française, avant l'expiration du délai fixé par le Collège.

§ 2 : Le club sportif doit joindre au formulaire de demande de subvention :

- une copie de ses statuts et règlement d'ordre intérieur ;
- un document justificatif du propriétaire ou du gestionnaire de l'infrastructure sportive, attestant de l'utilisation de locaux ou de terrains à la réalisation des activités sportives du club et ce, aux heures renseignées comme subsidiabiles ;
- pour les clubs exerçant leurs activités depuis une année ou plus, d'une part, un bilan des recettes et dépenses de l'année ou de la saison sportive précédant la date de la demande susmentionnée, et, d'autre part, un rapport des activités poursuivies lors de l'année ou de la saison sportive précédant la date de la demande susmentionnée ;
- pour les clubs exerçant leurs activités depuis moins d'une année, un budget des recettes et dépenses de l'année pour laquelle une subvention est demandée.

Article 8

Tout club subventionné doit faire mention dans ses publications et lors de ses activités du soutien de la Commission communautaire française.

Article 9

Le Collège de la Commission communautaire française détermine la procédure à suivre pour l'introduction des demandes de subvention.

- avoir pour objectif de promouvoir les relations inter-culturelles.

Article 6

Toute subvention ne peut être accordée qu'aux clubs sportifs dont l'action s'adresse en priorité à la population bruxelloise. Le siège du club sportif doit être fixé dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour ses activités et sa gestion, le club sportif fait usage de la langue française.

Article 7

Non modifié.

Article 8

Non modifié.

Article 9

Le Collège de la Commission communautaire française détermine la procédure à suivre pour l'introduction des demandes de subvention, et arrête le montant des subventions prévues au présent règlement.

Article 10

Le Collège fait rapport annuellement à la commission compétente de l'Assemblée de la Commission communautaire française sur l'application du présent règlement.

Article 11

Tout règlement relatif à la subsideation des clubs sportifs est abrogé dès le jour de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 12

Le présent règlement entre en vigueur le dixième jour après sa publication au *Moniteur belge*.

Article 10 nouveau adopté suite au dépôt d'un amendement.

Article 10

Tout club subventionné doit accepter le contrôle de la Commission communautaire française et lui fournir tous les documents qu'elle jugerait opportun de réclamer, notamment ceux exigés par la loi du 14 novembre 1983 relatifs au contrôle de l'octroi de certaines subventions.

L'article 10 devient l'article 11.

Article 11

Non modifié.

L'article 11 devient l'article 12.

Article 12

Non modifié.

L'article 12 devient l'article 13.

Article 13

Non modifié.

ANNEXE

Liste des clubs sportifs et subsides alloués

« AXIS WOLUWE Avenue Voltaire, 188 1030 BRUXELLES Discipline : VOLLEY BALL Montant de la subvention : 11.169 F Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT Terrain activité principale : WOLUWE SAINT LAMBERT	AMIS DE LA NATURE D'ETTERBEEK Rue Général Henri, 138/108 1040 ETTERBEEK Discipline : MARCHE RANDONNEE Montant de la subvention : 5.000 F Commune : ETTERBEEK Terrain activité principale : ETTERBEEK
A.N. SPORTS-AMIS DE LA NATURE Rue des Phlox, 4 1170 BRUXELLES Discipline : MARCHE NATATION PETANQUE Montant de la subvention : 5.000 F Commune : WATERMAEL-BOITSFORT Terrain activité principale : WATERMAEL-BOITSFORT	ANCIENNE VOLLEY-BALL Rue du Sceptre, 88 1040 BRUXELLES Discipline : VOLLEY BALL Montant de la subvention : 7.884 F Commune : UCCLE Terrain activité principale : UCCLE
A.S. SANS-SOUCI Rue Peter Benoît, 27 1040 BRUXELLES Discipline : TENNIS DE TABLE Montant de la subvention : 7.884 F Commune : ETTERBEEK Terrain activité principale : ETTERBEEK	AQUATICTAC Rue Gaugain, 20 1140 BRUXELLES Discipline : NATATION ET SPORT NAUTIQUE Montant de la subvention : 5.256 F Commune : EVERE Terrain activité principale : EVERE
A.S.S.A.R. Av. du Haras, 136 1150 BRUXELLES Discipline : VOLLEY BALL Montant de la subvention : 16.425 F Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT Terrain activité principale : WOLUWE SAINT PIERRE	ARC EN CIEL C.T.T. Chaussée d'Alseberg, 511 1180 BRUXELLES Discipline : TENNIS DE TABLE Montant de la subvention : 5.256 F Commune : MOLENBEEK Terrain activité principale : MOLENBEEK
AERA CASTORS Tulpenlaan, 7A 1853 STROMBEEK Discipline : BASKETBALL Montant de la subvention : 5.256 F Commune : BRUXELLES Terrain activité principale : BRUXELLES	AUORE SPORTIVE ST.-GILLES Av. Paul de Lorraine, 10 1410 WATERLOO Discipline : BALLE PELOTE Montant de la subvention : 5.000 F Commune : SAINT GILLES Terrain activité principale : SAINT GILLES
AGRI-DIVING Av. Georges Henri, 7 1200 BRUXELLES Discipline : PLONGEE SOUS-MARINE Montant de la subvention : 10.000 F Commune : ETTERBEEK Terrain activité principale : ETTERBEEK	B.C. AUDERGHEM BOYS Av. G.E. Lebon, 150/9 1160 BRUXELLES Discipline : BASKET-BALL Montant de la subvention : 13.140 F Commune : AUDERGHEM Terrain activité principale : AUDERGHEM
ALMA VOLLEY-CLUB Av. de l'Aéroplane, 9 1150 BRUXELLES Discipline : VOLLEY BALL Montant de la subvention : 14.454 F Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT Terrain activité principale : WOLUWE SAINT LAMBERT	B.C. LA ROUE ANDERLECHT Rue du Zénith, 57 1080 BRUXELLES Discipline : BASKETBALL Montant de la subvention : 19.710 F Commune : ANDERLECHT Terrain activité principale : ANDERLECHT

B.C. ST ROCH

Rue St. Legrelle, 32 1090 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 11.826 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

B.C.A. KOEKELBERG

Av. de la Basilique, 96 1080 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : KOEKELBERG
Terrain activité principale :
KOEKELBERG

B.C.S. 23 & RACING CB MINI 23

Rue St. Vincent de Paul, 6 1090 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL et MINI-BASKETBALL
Montant de la subvention : 26.280 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

BABY-BASKET UNION GANSHOREN

Av. Feuillien, 25 1080 BRUXELLES
Discipline : BABY-BASKET
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : GANSHOREN
Terrain activité principale :
GANSHOREN

BADMINTON CLUB DE SAINT-GILLES

Rue de Moorslede, 140 1020 BRUXELLES
Discipline : BADMINTON
Montant de la subvention : 15.768 F
Commune : SAINT-GILLES
Terrain activité principale :
SAINT-GILLES

BASKET CLUB BRUXELLOIS

Rue Comtesse de Flandre, 44 1020 BRUXELLES
Discipline : BASKET
Montant de la subvention : 8.541 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

BASKET CLUB ECOLE P1 ANDERLECHT

Rue Homère, 31 1070 BRUXELLES
Discipline : BASKET-BALL – MINI et BABY BASKET
Montant de la subvention : 13.140 F
Commune : ANDERLECHT
Terrain activité principale :
ANDERLECHT

BASKET CLUB EVEIL AUDERGHEM

Rue des Paons, 2 1160 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 9.855 F
Commune : AUDERGHEM
Terrain activité principale :
AUDERGHEM

BASKET CLUB SAINTE ALICE

Rue M. Van De Wiele, 9 1030 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : SCHAERBEEK
Terrain activité principale :
SCHAERBEEK

BECH

Drève des Chasseurs, 47 1410 WATERLOO
Discipline : HANDBALL
Montant de la subvention : 14.454 F
Commune : IXELLES
Terrain activité principale :
IXELLES – UCCLE

BESACE SAINT-GILLES

Rue E. Deroover, 8 1080 BRUXELLES
Discipline : AIKIDO
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : SAINT GILLES
Terrain activité principale :
SAINT GILLES

BESACE UNION MORICHAR

Square Baron Bouvier, 2 1060 BRUXELLES
Discipline : TENNIS DE TABLE
Montant de la subvention : 14.454 F
Commune : SAINT-GILLES
Terrain activité principale :
SAINT-GILLES

BOITSFORT RUGBY CLUB

Avenue de la Houlette, 76 1160 BRUXELLES
Discipline : RUGBY
Montant de la subvention : 8.541 F
Commune : WATERMAEL-BOITSFORT
Terrain activité principale :
WATERMAEL-BOITSFORT

BREUGHEL BOWLING CLUB

Av. de la Floride, 105 1180 BRUXELLES
Discipline : BOWLING
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

BRUSSEL UNIVERS. C. VOLLEY-BALL

Drève du Duc, 37 1170 BRUXELLES
 Discipline : VOLLEY BALL
 Montant de la subvention : 21.024 F
 Commune : IXELLES
 Terrain activité principale :
 BRUXELLES - IXELLES

BUDOKAN SCHUMAN

Rue Th. Decuyper, 125, Bte 14 1200 BRUXELLES
 Discipline : AIKIDO
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT LAMBERT

C. DES AMIS ATH. CH. JANSSENS

Place de Londres, 5 1080 BRUXELLES
 Discipline : VOLLEY BALL
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : IXELLES
 Terrain activité principale :
 IXELLES

C.R. DE NATATION DE SCHAERBEEK

Av. des Anc. Combattants, 91 1140 BRUXELLES
 Discipline : NATATION
 Montant de la subvention : 7.884 F
 Commune : SCHAERBEEK
 Terrain activité principale :
 SCHAERBEEK

C.R.A.A.E.C.E.

Av. Paul Hymans, 119/19 1200 BRUXELLES
 Discipline : GYM - AEROBIC - JUDO - AIKIDO -
 NATATION
 Montant de la subvention : 47.304 F
 Commune : ETTERBEEK
 Terrain activité principale :
 ETTERBEEK

C.R. DE BILLARD « Léopold-Série »

Av. de l'Athlantique, 28 1150 BRUXELLES
 Discipline : BILLARD
 Montant de la subvention : 10.000 F
 Commune : BRUXELLES
 Terrain activité principale :
 BRUXELLES VILLE et AGGLOMERATION

C.R.S.P.C. DE SCHAERBEEK

Bd Lambermont, 196, Bte 6 1030 BRUXELLES
 Discipline : SPORTS MULTIPLES
 Montant de la subvention : 22.338 F
 Commune : SCHAERBEEK
 Terrain activité principale :
 SCHAERBEEK

C. ROYAL D'ESCRIME DE BRUXELLES

Square Pieter Hauwaerts, 56/1 1140 BRUXELLES
 Discipline : ESCRIME
 Montant de la subvention : 11.826 F
 Commune : ETTERBEEK
 Terrain activité principale :
 ETTERBEEK

C.S.A.R.I.

Rue Malibran, 40 1050 BRUXELLES
 Discipline : SPELEOLOGIE
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : IXELLES
 Terrain activité principale :
 TOUTE LA BELGIQUE

C.S.B. IXELLES

Rue Campenhout, 54 1050 BRUXELLES
 Discipline : BADMINTON
 Montant de la subvention : 16.425 F
 Commune : IXELLES
 Terrain activité principale :
 IXELLES

C.T.T. KAPELLEVELD

Avenue de la Semoy, 55 1200 BRUXELLES
 Discipline : FOOTBALL
 Montant de la subvention : 14.454 F
 Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT LAMBERT

C.T.T. ROYAL 1865

Av. des Croix de Guerre, 297 1120 BRUXELLES
 Discipline : TENNIS DE TABLE
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : BRUXELLES
 Terrain activité principale :
 NEDER-OVER-HEMBEEK

C.T.T. SAFRAN

Chaussée de Malines, 336 1960 STERREBEEK
 Discipline : TENNIS DE TABLE
 Montant de la subvention : 9.198 F
 Commune : JETTE
 Terrain activité principale :
 JETTE

CANTER CLUB DE SCHAERBEEK

Av. de l'Amarante, 1, Bte 6 1020 BRUXELLES
 Discipline : BASKETBALL
 Montant de la subvention : 9.198 F
 Commune : SCHAERBEEK
 Terrain activité principale :
 SCHAERBEEK

CAPRICORNE

Av. des Pléiades, 16 1200 BRUXELLES
Discipline : TENNIS DE TABLE
Montant de la subvention : 33.507 F
Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
Terrain activité principale :
WOLUWE SAINT LAMBERT

CERCLECHANTECLER

Av. des Coquelicots, 1 1410 WATERLOO
Discipline : GYMNASTIQUE
Montant de la subvention : 11.169 F
Commune : UCCLE
Terrain activité principale :
UCCLE

CERCLE DE JEU D'ECHECS ETTERBEEK

Rue Général Fife, 37 1040 BRUXELLES
Discipline : JEU D'ECHECS
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : ETTERBEEK
Terrain activité principale :
ETTERBEEK

CERCLE DE NATATION ATALANTE

Rue Louis Marcx, 3 1160 BRUXELLES
Discipline : NATATION
Montant de la subvention : 22.995 F
Commune : MOLENBEEK
Terrain activité principale :
WOL. ST PIERRE - MOLENBEEK - ETTERBEEK

CERCLE DES SPORTS D'ETTERBEEK

Rue Th. Baron, 12 1160 BRUXELLES
Discipline : ATHLETISME JOGGING
Montant de la subvention : 11.826 F
Commune : ETTERBEEK
Terrain activité principale :
ETTERBEEK

CERCLE ROYAL DES ECHECS BXL

Av. Zénobe Gramme, 17 1030 BRUXELLES
Discipline : ECHECS
Montant de la subvention : 22.338 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

CERCLE SPORTIF « LE CHARDON »

Rue des Hellènes, 2 1050 BRUXELLES
Discipline : JUDO - AIKIDO - KARATE
Montant de la subvention : 29.565 F
Commune : IXELLES
Terrain activité principale :
IXELLES

CERCLE SPORTIF KAPELLEVELD

Av. du Bois Jean, 18 1200 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
Terrain activité principale :
WOLUWE SAINT LAMBERT

CHARLES-QUINT BASKET BALL

Av. de la Réforme, 83/4 1080 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 7.884 F
Commune : GANSHOREN
Terrain activité principale :
GANSHOREN

CHARLES-QUINT MINI-BASKET

Av. Henri Feuillien, 25 1080 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : GANSHOREN
Terrain activité principale :
GANSHOREN

CHARLES-QUINT T.T.

Rue des Clématites, 9 1080 BRUXELLES
Discipline : TENNIS DE TABLE
Montant de la subvention : 11.169 F
Commune : GANSHOREN
Terrain activité principale :
GANSHOREN

CHESS CLUB

Rue Th. Verhaegen, 37 1060 BRUXELLES
Discipline : ECHECS
Montant de la subvention : 7.884 F
Commune : SAINT GILLES
Terrain activité principale :
SAINT GILLES

CLUB DE GO DE BRUXELLES

Rue des Francs, 48 1040 BRUXELLES
Discipline : GO
Montant de la subvention : 10.512 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

CLUB DE JEUNESSE SECT. SPORTIVE

Rue des Tanneurs, 178 1000 BRUXELLES
Discipl. : FOOTBALL - MINIFOOT - GYMNASTIQUE
Montant de la subvention : 11.826 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

CS FORESTOISE ATHLETISME

Av. du Jonc, 58 1190 BRUXELLES
 Discipline : ATHLETISME
 Montant de la subvention : 15.768 F
 Commune : FOREST
 Terrain activité principale :
 FOREST

CS LA FORESTOISE T.B. CLUB

Av. de Haveskercke, 55 1190 BRUXELLES
 Discipline : BASKETBALL
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : FOREST
 Terrain activité principale :
 FOREST

CYCLO WOLUWE ST LAMBERT

Rue A. Meunier, 67 1160 BRUXELLES
 Discipline : CYCLOTOURISME
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
 Terrain activité principale :
 HORS DE LA ZONE DE BXL / BRABANT / BELG.

DARING CLUB DE BRUXELLES

Parc Peterbos, 2/46 1070 BRUXELLES
 Discipline : FOOTBALL
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : ANDERLECHT
 Terrain activité principale :
 ANDERLECHT

DELPHINUS CLUB DE PLONGEE

Rue Léopold Peret, 31 1090 JETTE
 Discipline : PLONGEE SOUS MARINE
 Montant de la subvention : 10.000 F
 Commune : MOLENBEEK
 Terrain activité principale :
 MOLENBEEK

E.A.H. WOLUWE ST PIERRE

Rue des Bannières, 28/5 1150 BRUXELLES
 Discipline : MARCHE ATHLETIQUE
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : WOLUWE SAINT PIERRE
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT PIERRE

ECOLE YAMA-ARASHI A.S.B.L.

Rue Fransman, 112 1020 BRUXELLES
 Discipline : JUDO – AIKIDO – KARATE – KUNG-FU
 Montant de la subvention : 75.555 F
 Commune : BRUXELLES
 Terrain activité principale :
 BRUXELLES

ELAN SAINT JOSSE

Rue de Korenbeek, 143 1080 BRUXELLES
 Discipline : TENNIS DE TABLE
 Montant de la subvention : 9.198 F
 Commune : SAINT JOSSE
 Terrain activité principale :
 SAINT JOSSE

ENTHEOS

Val des Seigneurs, 15, Bte 3 1150 BRUXELLES
 Discipline : GYMNASTIQUE
 Montant de la subvention : 55.188 F
 Commune : WOLUWE SAINT PIERRE
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT PIERRE

ESQUIVE IXELLOISE

Bevrijdingslaan, 88 1932 ST STEVENS WOLUWE
 Discipline : BOXE
 Montant de la subvention : 20.367 F
 Commune : IXELLES
 Terrain activité principale :
 AUDERGHEM – ST JOSSE – IXELLES

EVEIL T.T. AUDERGHEM

Rue de la Vignette, 228 1160 BRUXELLES
 Discipline : TENNIS DE TABLE
 Montant de la subvention : 52.560 F
 Commune : AUDERGHEM
 Terrain activité principale :
 AUDERGHEM

EVERE SWIMMING CLUB

Av. des Anc. Combattants, 250 1140 BRUXELLES
 Discipline : NATATION
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : EVERE
 Terrain activité principale :
 EVERE

F.C. REALISTES DE MEXICO

Square Prince Léopold, 9/5 1020 BRUXELLES
 Discipline : FOOTBALL
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : BRUXELLES
 Terrain activité principale :
 NEDER-OVER-HEMBEEK

F.C. SCHEUT

Bd Sylvain Dupuis, 221, Bte 18 1070 BRUXELLES
 Discipline : FOOTBALL
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : ANDERLECHT
 Terrain activité principale :
 TERR. DU F.C. STORMVOGELS à LENNIK

F.C. SYB

Rue H. Deleers, 45 1070 BRUXELLES
Discipline : FOOTBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : ANDERLECHT
Terrain activité principale :
ANDERLECHT

F.C. UNION MORICHAR

Rue Léopold I^{er}, 426 1090 BRUXELLES
Discipline : FOOTBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : SAINT GILLES
Terrain activité principale :
SAINT GILLES

F.C. VMJ-AJM MOLENBEEK

Rue de l'Intendant, 66 1210 BRUXELLES
Discipline : FOOTBALL EN SALLE
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : KOEKELBERG
Terrain activité principale :
KOEKELBERG

FOOTBALL CLUB SAINT-MICHEL

Av. Rogier, 423 1030 BRUXELLES
Discipline : FOOTBALL
Montant de la subvention : 23.652 F
Commune : WOLUWE SAINT PIERRE
Terrain activité principale :
WOLUWE SAINT PIERRE

FOREST EN MONTAGNE « GYM »

Av. O. Vangoidsnoyen, 62 1190 BRUXELLES
Discipline : EDUCATION PHYSIQUE
Montant de la subvention : 28.251 F
Commune : FOREST
Terrain activité principale :
FOREST

FOUS DU ROY

Av. Ernest Masoin, 19/61 1090 BRUXELLES
Discipline : ECHECS
Montant de la subvention : 6.570 F
Commune : MOLENBEEK SAINT JEAN
Terrain activité principale :
MOLENBEEK SAINT JEAN

FRIENDS'GYM EUROPEAN GYM A.S.B.L.

Rue Camille Simoens, 27 1030 BRUXELLES
Discipline : KICK BOXING (BOXE)
Montant de la subvention : 40.734 F
Commune : SAINT JOSSE
Terrain activité principale :
SAINT JOSSE

GROUPE DE CROISIERE BANCs DE F

Woluwedal, 6/42 1932 ST STEVENS WOLUWE
Discipline : YACHTING
Montant de la subvention : 5.000 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
NEDER-OVER-HEMBEEK

GROUPE SPORTIF GANSHOREN

Rue de l'Urbanisme, 59 1080 BRUXELLES
Discipline : SPORTS MULTIPLES
Montant de la subvention : 5.000 F
Commune : GANSHOREN
Terrain activité principale :
PROVINCE ET BRABANT

GYM GANSHOREN

Av. de la Réforme, 47 1080 BRUXELLES
Discipline : GYMNAS. EDUCATIVE ET SPORTIVE
Montant de la subvention : 38.106 F
Commune : GANSHOREN
Terrain activité principale :
GANSHOREN

HOTSHOT F.C.

Av. de la Basilique, 96 1080 BRUXELLES
Discipline : FOOTBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : KOEKELBERG
Terrain activité principale :
MOLLEM

J.C.R. CROSSING CL. SCHAEERBEEK

Av. Colonel Picquart, 15 1030 BRUXELLES
Discipline : JUDO
Montant de la subvention : 17.739 F
Commune : SCHAEERBEEK
Terrain activité principale :
SCHAEERBEEK

JETTE OLYMPIC CLUB

Av. de la Réforme, 47 1080 GANSHOREN
Discipline : Gymnastique
Montant de la subvention : 11.169 F
Commune : JETTE
Terrain activité principale :
JETTE

JOGGING CLUB WOLUWE ST PIERRE

Rue des Bannières, 28/5 1150 BRUXELLES
Discipline : JOGGING
Montant de la subvention : 5.000 F
Commune : WOLUWE SAINT PIERRE
Terrain activité principale :
WOLUWE SAINT PIERRE

JOGGING-GANSHOREN

Rue Prince Baudouin, 67, Bte 3 1080 BRUXELLES
 Discipline : JOGGING
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : GANSHOREN
 Terrain activité principale :
 GANSHOREN

JUDO CLUB ANDERLECHT A.S.B.L.

Rue Maria Tilmans. 38 1070 BRUXELLES
 Discipline : JUDO
 Montant de la subvention : 19.710 F
 Commune : ANDERLECHT
 Terrain activité principale :
 ANDERLECHT

JUDO CLUB ETTERBEEK

Rue des Champs, 71 1040 BRUXELLES
 Discipline : JUDO – AIKIDO – KARATE
 Montant de la subvention : 41.391 F
 Commune : ETTERBEEK
 Terrain activité principale :
 ETTERBEEK

JUDO CLUB POSEIDON

Krokuslaan, 10 1960 STERREBEEK
 Discipline : JUDO – AIKIDO – KARATE – KOBUDO – JU JITSU
 Montant de la subvention : 31.536 F
 Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT LAMBERT

LA PALETTE JETTOISE

Rue J. Lahaye, 235 1090 BRUXELLES
 Discipline : TENNIS DE TABLE
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : JETTE
 Terrain activité principale :
 JETTE

LARAGONITE

Rue du Marais, 67 1000 BRUXELLES
 Discipline : SPELEOLOGIE ESCALADE
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : BRUXELLES
 Terrain activité principale :
 BXL et hors de BXL – BELGIQUE

LE LOGIS BADMINTON CLUB

Rue du Bruant, 2 1170 BRUXELLES
 Discipline : BADMINTON
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : WATERMAEL-BOITSFORT
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT LAMBERT

LES HYDRONAUTES

Av. de la Niveole, 55 1020 BRUXELLES
 Discipline : Plongée
 Montant de la subvention : 10.000 F
 Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT LAMBERT

LINTHOUT BASKET-CLUB W.S.L.

Av. du Val d'Or, 124 1200 BRUXELLES
 Discipline : BASKETBALL
 Montant de la subvention : 7.227 F
 Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT LAMBERT

MARCHEURS SANS SOUCIS W.S.P.

Rue des Bannières, 28/5 1150 BRUXELLES
 Discipline : MARCHE
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : WOLUWE SAINT PIERRE
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT PIERRE

METEORES 80

Chaussée d'Alseberg, 93/27 1630 LINKEBEEK
 Discipline : VOLLEY BALL
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT LAMBERT

MINI 4 BRUSELLES

Rue du Parc Elisabeth, 7 1080 BRUXELLES
 Discipline : MINI-FOOT
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : BRUXELLES
 Terrain activité principale :
 BRUXELLES

NEKO ANDERLECHT

Rue Raphaël, 28 1070 BRUXELLES
 Discipline : JUDO
 Montant de la subvention : 22.995 F
 Commune : ANDERLECHT
 Terrain activité principale :
 ANDERLECHT

NOUVEAU C. D'ECHECS G. THIBAUT

Rue de la Tulipe, 68 1050 BRUXELLES
 Discipline : ECHECS
 Montant de la subvention : 13.140 F
 Commune : FOREST
 Terrain activité principale :
 FOREST

OLYMPIC CLUB

Av. de l'Aulne, 21 1180 BRUXELLES
Discipline : GYMNASIQUE AEROGYM JAZZ
Montant de la subvention : 43.362 F
Commune : FOREST
Terrain activité principale :
FOREST

PAGODES TENNIS DE TABLE

Berkenlaan, 151 1850 GRIMBERGEN
Discipline : TENNIS DE TABLE
Montant de la subvention : 7.884 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

PALETTE EVERE

Rue Degas, 6/24 1140 BRUXELLES
Discipline : TENNIS DE TABLE
Montant de la subvention : 13.140 F
Commune : FOREST
Terrain activité principale :
JETTE

PELOTE ESPOIR RODENBACH FOREST

Fr. Halslaan, 17 3080 STEENOKKERZEEL
Discipline : BALLE PELOTE
Montant de la subvention : 5.000 F
Commune : FOREST
Terrain activité principale :
FOREST

POOL DES SPORTIFS CONVAINCUS

Rue des 2 Eglises, 94 1040 BRUXELLES
Discipline : FOOTBALL EN SALLE
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : WOLUWE SAINT-LAMBERT
Terrain activité principale :
WOLUWE SAINT LAMBERT

QUEEN'S PARK BOITSFORT

Rue du Relais, 36 1170 BRUXELLES
Discipline : FOOTBALL EN SALLE
Montant de la subvention : 9.198 F
Commune : WATERMAEL-BOITSFORT
Terrain activité principale :
WATERMAEL-BOITSFORT

R. CHARLES-QUINT TENNIS CLUB

Av. de la Réforme, 83/4 1080 BRUXELLES
Discipline : TENNIS DE TABLE
Montant de la subvention : 29.565 F
Commune : GANSHOREN
Terrain activité principale :
GANSHOREN

R. SPORT NAUTIQUE DE BXL 1865

Pl. du Champs Mars, Bte 42 1050 BRUXELLES
Discipline : AVIRON
Montant de la subvention : 13.140 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

R.B. ICE HOCKEY & SKATING CLUB

Avenue Le Marinel, 147, Bte 3 1040 BRUXELLES
Discipline : PATINAGE ARTISTIQUE
Montant de la subvention : 11.826 F
Commune : FOREST
Terrain activité principale :
FOREST

R.B.C. U.A.A. ETTERBEEK

Av. des Celtes, 24, Bte 4 1040 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : ETTERBEEK
Terrain activité principale :
ETTERBEEK

R.C. RACING JET DE BRUXELLES

Bd de Smet de Naeyer, 419, B. 3 1090 BRUXELLES
Discipline : RUGBY
Montant de la subvention : 10.512 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

R.C.S. LA FORESTOISE

Tervuursesteenweg, 503 1982 ELEWIJT
Discipline : FOOTBALL
Montant de la subvention : 26.937 F
Commune : FOREST
Terrain activité principale :
FOREST

R.C.S. LOGIS AUDERGHEM T.T.

Av. des An. Combattants, 83/3 1140 BRUXELLES
Discipline : TENNIS DE TABLE
Montant de la subvention : 42.048 F
Commune : AUDERGHEM
Terrain activité principale :
AUDERGHEM

R. IXELLES SPORTING CLUB BOXE

Avenue du Martin Pêcheur, 46 1170 BRUXELLES
Discipline : BOXE ANGLAISE
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : IXELLES
Terrain activité principale :
IXELLES

R.S.C. ANDERLECHT ATHLETISME

Rue Jacob Smits, 102 1070 BRUXELLES
 Discipline : ATHLETISME
 Montant de la subvention : 34.164 F
 Commune : ANDERLECHT
 Terrain activité principale :
 ANDERLECHT

R.U.S. ALBERT SCHAERBEEK

Rue Van Hammée, 4, Bte 13 1030 BRUXELLES
 Discipline : FOOTBALL
 Montant de la subvention : 19.053 F
 Commune : SCHAERBEEK
 Terrain activité principale :
 SCHAERBEEK

RACING CLUB DE BRUXELLES-FOOT

Av. de la Chapelle, 54 1200 BRUXELLES
 Discipline : FOOTBALL
 Montant de la subvention : 9.198 F
 Commune : WATERMAEL-BOITSFORT
 Terrain activité principale :
 WATERMAEL-BOITSFORT

RACING CLUB DE BXL MINI-FOOT

Av. de la Chapelle, 54 1200 BRUXELLES
 Discipline : MINI-FOOTBALL
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : WATERMAEL-BOITSFORT
 Terrain activité principale :
 WATERMAEL-BOITSFORT

RAPIDE FOREST T.T.

Reystraat, 36, Bte 1 1601 RUISBROEK
 Discipline : TENNIS DE TABLE
 Montant de la subvention : 15.768 F
 Commune : FOREST
 Terrain activité principale :
 FOREST

ROQUE ANDERLECHTOIS

Rue Léon Théodor, 51 1090 BRUXELLES
 Discipline : ECHECS
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : ANDERLECHT
 Terrain activité principale :
 ANDERLECHT

ROYAL ALPA C.T.T. IXELLES

Av. de l'Hippodrome, 26 1050 BRUXELLES
 Discipline : TENNIS DE TABLE
 Montant de la subvention : 31.536 F
 Commune : IXELLES
 Terrain activité principale :
 IXELLES

ROYAL ANCIENS 13 BASKET-BALL

Rue de Grand-Bigard, 449 1080 BRUXELLES
 Discipline : BASKETBALL
 Montant de la subvention : 7.227 F
 Commune : MOLENBEEK SAINT JEAN
 Terrain activité principale :
 MOLENBEEK SAINT JEAN

ROYAL CERCLE ATHL. SCHAERBEEK

Av. de la Couronne, 127 1050 BRUXELLES
 Discipline : ATHLETISME
 Montant de la subvention : 6.570 F
 Commune : SCHAERBEEK
 Terrain activité principale :
 SCHAERBEEK

ROYAL DARING CLUB DE MOLENBEEK

Rue du Sonnet, 10 1080 BRUXELLES
 Discipline : ATHLETISME
 Montant de la subvention : 9.198 F
 Commune : MOLENBEEK SAINT JEAN
 Terrain activité principale :
 BERCHEM SAINTE AGATHE

ROYAL ETTERBEEK SPORTIF

Square Léopoldville, 16/12 1040 BRUXELLES
 Discipline : Sports multiples
 Montant de la subvention : 10.000 F
 Commune : ETTERBEEK
 Terrain activité principale :
 ETTERBEEK

ROYAL EXCELSIOR DE BRUXELLES

Rue Stuyvenberg, 35 1020 BRUXELLES
 Discipline : BASKETBALL
 Montant de la subvention : 29.565 F
 Commune : BRUXELLES
 Terrain activité principale :
 BRUXELLES

ROYAL EXCELSIOR SPORT'S CLUB

Av. des Nerviens, 59 1810 WEMMEL
 Discipline : ATHLETISME
 Montant de la subvention : 32.850 F
 Commune : BRUXELLES
 Terrain activité principale :
 BRUXELLES

ROYAL GUIDON BOITSFORT

Place du Trône, 1 1000 BRUXELLES
 Discipline : VELO
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : WATERMAEL-BOITSFORT
 Terrain activité principale :
 WATERMAEL-BOITSFORT

ROYAL IXELLES SPORTING CLUB

Av. du Martin Pêcheur, 46 1170 BRUXELLES
Discipline : ATHLETISME
Montant de la subvention : 19.710 F
Commune : IXELLES
Terrain activité principale :
IXELLES

ROYAL KING KONG ANCIENS 13

Av. de Versailles, 42 1020 BRUXELLES
Discipline : TENNIS DE TABLE
Montant de la subvention : 6.570 F
Commune : MOLENBEEK
Terrain activité principale :
MOLENBEEK SAINT JEAN

ROYAL OLYMPIC FEMINA CLUB BXL

Rue Anneessens, 5, Bte 3 1000 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 7.884 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

ROYAL PRESS WANDERERS

Rue de l'Etoile Polaire, 13 1080 BRUXELLES
Discipline : FOOTBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : ANDERLECHT
Terrain activité principale :
LENNIK SAINT MARTIN

ROYAL RACING CLUB – ATHLETISME

Rue H. Coenen, 2 1160 BRUXELLES
Discipline : ATHLETISME
Montant de la subvention : 31.536 F
Commune : WATERMAEL-BOITSFORT
Terrain activité principale :
WATERMAEL-BOITSFORT

ROYAL SPORT NAUTIQUE BRUXELLES

Place du Champs de Mars, Bte 42 1050 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES

ROYAL U.A.A.E.

Av. des Celtes, 24, Bte 4 1040 BRUXELLES
Discipline : BASKETBALL
Montant de la subvention : 36.135 F
Commune : ETTERBEEK
Terrain activité principale :
ETTERBEEK

ROYAL WHITE STAR A.C.

Av. Louis Pierard, 74 1140 BRUXELLES
Discipline : ATHLETISME
Montant de la subvention : 47.304 F
Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
Terrain activité principale :
WOLUWE SAINT LAMBERT

S.R. « LA NAGE SAINT-GILLES »

Avenue Jean Sibelius, 13 1070 BRUXELLES
Discipl. : NATATION INITIATION WATER-POLO
Montant de la subvention : 9.198 F
Commune : SAINT GILLES
Terrain activité principale :
SAINT GILLES

SAMOURAI 2 EVERE

Rue de l'Etoile, 41 1350 NODUWEZ
Discipline : JUDO
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : EVERE
Terrain activité principale :
EVERE

SANTE & LOISIRS SAINT-GILLES

Rue Colonel Chaltin, 15 1180 BRUXELLES
Discipline : ATHLETISME
Montant de la subvention : 5.256 F
Commune : SAINT GILLES
Terrain activité principale :
SAINT GILLES

SECRETARIAT AUX SPORTS U.L.B.

Av. P. Héger, 22 1050 BRUXELLES
Discipline : SPORTS MULTIPLES
Montant de la subvention : 91.980 F
Commune : BRUXELLES
Terrain activité principale :
BRUXELLES – AUDERGHEM

SKI CLUB U.L.B.

Av. Reine Astrid, 26 1410 WATERLOO
Discipline : SKI
Montant de la subvention : 10.000 F
Commune : IXELLES
Terrain activité principale :
WATERMAEL – IXELLES

SMASH EVERE

Chaussée de Haecht, 1078 1140 BRUXELLES
Discipline : TENNIS DE TABLE
Montant de la subvention : 15.768 F
Commune : EVERE
Terrain activité principale :
EVERE

SPELEO CLUB DE BELGIQUE

Campagnes, 32 5537 HUN
 Discipline : SPELEOLOGIE ESCALADE
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : BRUXELLES
 Terrain activité principale :
 BRUXELLES

SPELEO CLUB DE SCHAERBEEK

Minneweg 18, forme 47 3091 BERG
 Discipline : SPELEOLOGIE ESCALADE
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : SCHAERBEEK
 Terrain activité principale :
 BRUXELLES ET BRABANT

SPORTA EVERE TENNIS

Rue Fernand Severin, 51 1030 BRUXELLES
 Discipline : TENNIS
 Montant de la subvention : 10.512 F
 Commune : EVERE
 Terrain activité principale :
 EVERE

SPORTA EVERE VOLLEY-CLUB

Av. Jules Bordet, 66/2 1140 BRUXELLES
 Discipline : VOLLEY-BALL
 Montant de la subvention : 7.884 F
 Commune : EVERE
 Terrain activité principale :
 EVERE

SUNEVER B.B.C.

Rue des Monts, 9 4280 HANNUT
 Discipline : BASKET-BALL
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : EVERE
 Terrain activité principale :
 EVERE

TENNIS COUVERT R. CHARLES-QUINT

Av. de la Réforme, 83/4 1080 BRUXELLES
 Discipline : TENNIS
 Montant de la subvention : 15.111 F
 Commune : GANSHOREN
 Terrain activité principale :
 GANSHOREN

TENNIS ST JOSSE

Av. des Glycines, 45 1950 KRAAINEM
 Discipline : TENNIS
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : ST JOSSE
 Terrain activité principale :
 ST JOSSE

TREMP'2000

Av. du Capricorne, 2 1200 BRUXELLES
 Discipline : GYMNASTIQUE
 Montant de la subvention : 62.415 F
 Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT
 Terrain activité principale :
 WOLUWE SAINT LAMBERT

U.T. « LES AMIS DE LA NATURE »

Rue P. Alderson, 12 1140 BRUXELLES
 Discipline : MARCHES NATATION PETANQUE
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : EVERE
 Terrain activité principale :
 SAINT GILLES

U.T. « LES AMIS DE LA NATURE »

Av. G.E. Lebon, 150, Bte 9 1160 BRUXELLES
 Discipline : NATATION – JOGGING – MARCHÉ –
 PETANQUE
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : SAINT GILLES
 Terrain activité principale :
 SAINT GILLES

UCCLE BASKET-BALL

Rue du Gourdon, 147 1180 BRUXELLES
 Discipline : BASKETBALL
 Montant de la subvention : 24.309 F
 Commune : UCCLE
 Terrain activité principale :
 UCCLE

UNION CYCLISTE DU CENTRE

Rue du Verger, 20 1620 DROGENBOS
 Discipline : CYCLOTOURISME
 Montant de la subvention : 5.000 F
 Commune : UCCLE
 Terrain activité principale :
 UCCLE

UNION GANSHOREN

Rue D'Irlande, 78 1060 BRUXELLES
 Discipline : BASKETBALL
 Montant de la subvention : 18.396 F
 Commune : GANSHOREN
 Terrain activité principale :
 GANSHOREN

VAC-SIL

Av. d'Iterbeek, 241 1070 BRUXELLES
 Discipline : TENNIS DE TABLE
 Montant de la subvention : 5.256 F
 Commune : BERCEM SAINT AGATHE
 Terrain activité principale :
 BERCEM SAINTE AGATHE

VELO CLUB COURONNE – IXELLES

Rue de la Malle-Poste, 4 1170 BRUXELLES

Discipline : CYCLO TOURISME

Montant de la subvention : 5.000 F

Commune : IXELLES

Terrain activité principale :

HORS DE LA ZONE DE BRUXELLES

VK ZEPPELIN

Rue du Broek, 10 1080 BRUXELLES

Discipline : VOLLEY BALL

Montant de la subvention : 7.884 F

Commune : KOEKELBERG

Terrain activité principale :

KOEKELBERG

VOLLEY-CLUB ULENSPIEGEL

Av. Gustave, 10 1640 RHODE ST GENESE

Discipline : VOLLEY BALL

Montant de la subvention : 6.570 F

Commune : SAINT GILLES

Terrain activité principale :

SAINT GILLES

WOLU PLONGEE CLUB A.S.B.L.

Av. Henri Liebrecht, 78, Bte 13 1090 BRUXELLES

Discipline : PLONGE SOUS MARINE

Montant de la subvention : 10.000 F

Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT

Terrain activité principale :

WOLUWE SAINT LAMBERT

WOLUWE BADMINTON CLUB

Av. de la Brabançonne, 18/25 1040 BRUXELLES

Discipline : BADMINTON

Montant de la subvention : 18.396 F

Commune : WOLUWE SAINT LAMBERT

Terrain activité principale :

WOLUWE SAINT LAMBERT
